



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALES/23742  
23 mars 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABELETTRE DATEE DU 20 MARS 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous signaler de nouvelles violations, par l'Iran, des dispositions du cessez-le-feu entre nos deux pays. Ces violations ont été commises au cours de la période du 17 au 19 mars 1992.

1. Le 17 mars 1992, à 2 h 50, un élément de la partie iranienne a tiré, à partir de la position iranienne située au point de coordonnées géographiques 578320, 15 coups de feu sporadiques à l'arme légère, en direction des unités iraqiennes, à l'intérieur du no man's land.
2. Le même jour, à 9 h 50, des éléments de la partie iranienne, dont un officier, ont été aperçus tandis qu'ils amélioraient une position iranienne au point de coordonnées géographiques 032937, à l'intérieur du no man's land.
3. Le même jour, à 10 h 10, deux éléments de la partie iranienne ont été aperçus tandis qu'ils observaient les unités iraqiennes à partir de la position iranienne située au point de coordonnées géographiques 032937, à l'intérieur du no man's land.
4. Le 19 mars 1992, à 10 h 5, un hélicoptère iranien provenant des arrières a été observé tandis qu'il survolait le Wadi Huran. Après trois minutes de vol, cet appareil est reparti vers les arrières iraniens. Cette activité s'est déroulée à une distance de 1 à 3 kilomètres au-delà de la frontière internationale (carte de Mandali).
5. Le même jour, vers 10 h 15, un hélicoptère iranien de couleur noire qui provenait des arrières a été observé tandis qu'il se dirigeait vers la zone de Naft Shah. Cet appareil s'est ensuite dirigé vers le nord en parallèle à la frontière internationale, dans la zone située face au poste de garde de Hilali (carte de Khanaquin).

6. Le même jour, à 10 h 50, un hélicoptère militaire iranien provenant des arrières a été observé tandis qu'il survolait le complexe de Khasrawi, au point de coordonnées géographiques 4305. Ce vol, effectué à basse altitude et à 1 kilomètre de la frontière internationale, a duré deux minutes.
7. Le même jour, à 14 h 30, un hélicoptère iranien provenant du mont iranien de Zalub a été aperçu tandis qu'il se dirigeait vers le sud en parallèle à la frontière internationale. Cet appareil s'est ensuite dirigé vers Mehran puis vers les arrières iraniens. Cette activité s'est déroulée à 1 kilomètre de la frontière internationale (carte de Zurbatiyah).
8. Le même jour, à 18 h 30, un hélicoptère iranien provenant des arrières a été aperçu tandis qu'il survolait la vallée méridionale de Talkhab, au point de coordonnées géographiques 8622. Cet appareil est ensuite reparti vers les arrières iraniens à environ 2 kilomètres de la frontière internationale (carte de Mandali).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir AL-ANBARI

-----